



125

ARRETE MUNICIPAL 30/24-PM  
REGLEMENTANT LA STATIONNEMENT SUR LE PARVIS DE E.CO.LE  
LORS DE LA RENCONTRE DE L'EMPLOI SAISONNIER A E.CO.LE  
LE MERCREDI 03 AVRIL 2024

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R325-12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R610.5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Considérant la demande du service du service du développement économique en date 25 mars 2024 ;

Considérant que pour le bon déroulement de la manifestation pour la rencontre de l'emploi saisonnier , il y a lieu de réglementer le stationnement devant E.CO.LE du mardi 02 avril 2024 au mercredi 03 avril 2024 de 8h à 16h30 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf ceux autorisés :

Sur la totalité du parvis de E.CO.LE le mardi 02 avril 2024 à 8h au mercredi 03 avril 2024 16h30.

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA, 72 heures avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Capitaine commandant la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, La Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

Conseiller départemental des Alpes-Maritimes

Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

Yannick BERNARD

